

<p>RESOLUTION N° AGN/32/RES/1</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>IDENTIFICATION DES ARMES A FEU ET DES MUNITIONS</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1963</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Armes à feu, munitions et explosifs à la sous-rubrique : Divers</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Identification d'objets</p>
--	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 32ème session à HELSINKI, du 21 au 28 août 1963,

CONSIDERANT que l'identification des munitions et des armes utilisées dans les affaires criminelles est souvent indispensable ;

ESTIMANT qu'une documentation à caractère international peut donner aux services spécialisés des pays membres de l'Organisation un moyen approprié de répondre aux questions qui leur sont posées à ce sujet.

DECIDE d'adopter la suggestion de la délégation française qui consiste à créer et à tenir à jour une documentation spéciale sur les marques d'épreuves des armes à feu et sur les marques de fabrique des munitions pour armes à feu courtes ;

DEMANDE dans ce but au Secrétariat général de mettre en fonction un dispositif consistant à recueillir les informations techniques que les pays membres fourniront et à faire une diffusion générale de l'ensemble de ces renseignements sous la forme et avec la fréquence qui paraîtront appropriées :

RECOMMANDE une réalisation aussi rapide que possible de ce dispositif, au moyen d'une première diffusion des renseignements qu'il sera possible de recueillir ;

RECOMMANDE au Secrétariat général de rechercher le moyen de créer une documentation permettant de déterminer le type de l'arme utilisée au moyen des traces qu'elle a produites sur la douille et sur la balle.
